

Question orale de Mme Kattrin Jadin au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "la position belge sur les recommandations du Comité de Bâle"

Kattrin Jadin (MR): Monsieur le président, monsieur le ministre, la question a été déposée le 1^{er} juin dernier. Dans le cadre des négociations en cours au sein du Comité de Bâle qui réunit les banques centrales et organismes de réglementation et de surveillance bancaire des principaux pays industrialisés, plusieurs recommandations plaideraient en faveur d'un report accru de la gestion du risque vers les emprunteurs.

Parmi celles-ci figurerait l'instauration d'un recours généralisé au taux variable dans l'octroi de crédits hypothécaires. Dans *L'Echo* de ce jour est d'ailleurs paru un article très intéressant relatif au problème que nous évoquons.

Actuellement, la majorité des consommateurs belges achètent leur habitation en bénéficiant d'un taux d'intérêt fixe, déterminé dès la signature du contrat. En effet, ces derniers craignent qu'un taux variable puisse, en cas d'évolution à la hausse, les entraîner dans des situations d'impossibilité de remboursement.

Parmi les autres mesures également envisagées au sein de ce Comité, sont reprises la mise en place de critères plus stricts pour l'octroi des crédits, l'obligation d'un apport personnel de l'emprunteur plus élevé qu'actuellement ou encore la substitution des solutions de prêt sur mesure en interne des banques, au profit d'un modèle standardisé de calcul des risques.

Monsieur le ministre, quelle est la position défendue par la Belgique dans les négociations au sein du Comité de Bâle, et notamment sur la proposition d'un report de la gestion du risque vers les emprunteurs par la possible suppression des taux fixes? Quel est l'état d'avancement des négociations? À quelle date lesdites recommandations proposées par le Comité seront-elles officiellement arrêtées?

Johan Van Overtveldt, ministre: Monsieur le président, chers collègues, le Comité de Bâle, organisme de concertation internationale réunissant à l'échelle mondiale autorités de contrôle et banques centrales, établit par voie de consensus des exigences et normes harmonisées en matière de réglementation bancaire. Ces normes sont ensuite transposées en réglementation contraignante, en l'occurrence pour l'Union européenne par voie de directive et/ou de règlement applicable à l'ensemble des banques européennes.

La Banque nationale est représentée par le gouverneur au sein du Comité de Bâle. Plusieurs collaborateurs et spécialistes de la Banque nationale y participent dans différents groupes techniques.

Le Comité de Bâle contribue, dans le contexte plus large de la mise en œuvre du cadre réglementaire de Bâle III, qui a renforcé et étendu les normes prudentielles pour les banques après la crise financière, à améliorer la cohérence et l'uniformité des exigences de fonds propres des banques. C'est dans cette perspective que le Comité de Bâle se propose de parvenir à une version définitive du cadre de Bâle III, ce qu'on appelle maintenant "Bâle III et demi" d'ici la fin de l'année.

Un jalon important du cadre réglementaire bancaire sera ainsi posé. Par la suite, l'attention des organismes de normalisation et des autorités de contrôle devrait se porter surtout sur la mise en œuvre concrète de l'ensemble du cadre réglementaire plutôt que sur l'élaboration de normes supplémentaires.

L'une des mesures actuellement à l'examen est la révision de l'approche standard pour le calcul des exigences de fonds propres pour risque de crédit. Une fois coulée dans sa forme définitive, cette approche standard révisée pourrait servir à établir un niveau minimum - un *floor* - pour les exigences de fonds propres, calculées sur la base de modèles internes.

Dans le cadre de ses travaux, le Comité de Bâle a organisé en décembre 2015 une consultation publique. Un document présentant les propositions préliminaires peut être consulté sur le site internet de la Banque des règlements internationaux.

En outre, un questionnaire quantitatif ciblé a été soumis à un échantillon de banques dans une optique qui est double: d'abord, analyser l'incidence des propositions préliminaires sur les exigences en fonds propres des banques et, ensuite, rassembler les données qui seront utiles pour le calibrage final.

Il convient toutefois de préciser que le Comité de Bâle est tenu de proposer un cadre qui n'induit pas un nouvel alourdissement significatif des exigences en fonds propres. Comme mentionné auparavant, la mise au point des standards de Bâle est prévue pour la fin de cette année. Leur transposition en réglementation européenne et leur entrée en vigueur dans les banques européennes prendront certainement quelques années. Nous pouvons même dire qu'ils ne prendront certainement pas effet avant 2019. Leur adaptation sera très probablement échelonnée en plusieurs phases.

La nouvelle proposition d'approche standard pour l'exigence de fonds propres liés aux prêts au logement est plus sensible au risque que le cadre existant. Son calibrage pourrait également avoir une incidence sur les exigences de fonds propres des banques. La pondération des risques, qui constitue un facteur déterminant à cet égard, sera en effet fonction du ratio *loan-to-value*, qui compare le montant du prêt accordé à la valeur du bien immobilier sous-jacent à la date de conclusion du prêt. Plus son montant est modique par rapport à la valeur du bien immobilier sous-jacent, plus le risque de crédit qui y est associé est limité, toutes choses égales par ailleurs. Les banques seront, le cas échéant, amenées à conserver un niveau de fonds propres plus élevé pour les prêts au logement présentant un ratio *loan-to-value* élevé.

L'idée d'interdire les prêts au logement à un taux d'intérêt fixe ou de les soumettre à des exigences de fonds propres plus élevés n'est pas en discussion au sein du Comité de Bâle dans le cadre de cette réforme. Le caractère fixe ou variable des taux d'intérêt n'influencerait pas le calcul des exigences en fonds propres en méthode standard.

Banken zullen ook hun interne modellen kunnen blijven gebruiken voor de berekening van de eisen aan eigen middelen voor het kredietrisico, inherent aan woonleningen. Deze eisen zullen echter gekoppeld worden aan een minimumniveau, berekend op basis van de standaardaanpak, niet gebaseerd op interne modellen. Op die manier wordt de mogelijkheid op arbitrage verkleind en wordt ervoor gezorgd dat de banken voldoende niveaus aan eigen middelen voor deze activiteiten behouden.

Enfin, il convient de noter que la Banque nationale de Belgique, en sa qualité d'autorité macro-prudentielle, suit de près les évolutions du marché de l'immobilier en général et l'adéquation des exigences de fonds propres pour les prêts aux logements en particulier. Dans le contexte de vulnérabilité persistante des banques belges depuis 2013, la BNB a pris des mesures en vue d'accroître les réserves de fonds propres des banques en vue de faire face à des évolutions défavorables sur le marché de l'immobilier. Elle encourage par ailleurs les banques à veiller en permanence au respect de saines pratiques en matière d'octroi de prêts. Ces mesures seront réexaminées en fonction de la révision évoquée plus haut des exigences de fonds propres par le Comité de Bâle.

Katrin Jadin (MR): Monsieur le ministre, je ne peux qu'abonder dans le même sens que mon collègue Gilkinet. Je partage également les mêmes inquiétudes, notamment en ce qui concerne l'apport de fonds propres. Je comprends évidemment qu'il faille, à un moment donné, réglementer et avoir une plus grande sévérité à l'égard du secteur bancaire en ce qui concerne leurs réserves, tirant les leçons du passé. Il ne faudrait cependant pas que cela se fasse sur le dos de ceux et celles qui souhaitent acquérir du logement, investir et disposer d'une valeur qui, jusqu'à aujourd'hui, était qualifiée de sûre.

On dit souvent que le Belge a une brique dans le ventre. Est-ce que ce sera encore le cas demain? Je pense que nous devons absolument suivre ce dossier. Par exemple, auditionner la Banque nationale au sujet de l'évolution de ce dossier me paraît une très bonne idée.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.